

## Article R4141-19 du Code du travail - Risques santé et sécurité : Formation

Date de mise à jour : 13 Avril 2023

### Notre analyse

Lors d'un changement de poste le salarié exposé à des risques nouveaux ou affecté à l'une des tâches définies à l'article R 4141-15 du Code du travail (utilisation de machines, de produits chimiques, manutention, travaux d'entretien, conduite, manipulation d'échafaudage, travaux sur cordes), doit bénéficier d'une formation à la sécurité relative à la conduite à tenir en cas d'accident ou de sinistre survenant sur le site de l'établissement : consignes d'évacuation, personnes à prévenir, mesures de sécurité à mettre en place.

## Article R4141-19 du Code du travail - Risques santé et sécurité : Formation

Lors d'un changement de poste de travail ou de technique, le travailleur exposé à des risques nouveaux ou affecté à l'une des tâches définies à l'article R. 4141-15 bénéficie d'une formation à la sécurité relative à la conduite à tenir en cas d'accident ou de sinistre.

### Des outils utiles à la mise en oeuvre



Liste des postes à risques particuliers et formation renforcée à la sécurité

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Une formation est-elle nécessaire pour le personnel appelé à travailler à partir d'un échafaudage ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Formation travail en hauteur : quelles sont les formations obligatoires ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)